الوكالة الوطنية لتقييم وضمان جودة التعليم العالي والبحث العلمي
Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

المملكة المغربية
Royaume du Maroc

Procès-verbal de la 9ème réunion du Conseil d'Administration de l'ANEAQ, tenue le 15 Décembre 2020

ANEAQ

Procès-verbal de la 9ème réunion du Conseil d'Administration de l'ANEAQ, du 15 Décembre 2020

Le conseil d'administration de l'agence nationale d'évaluation et d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a tenu sa réunion à distance à travers la vidéoconférence, le Mardi 15 Décembre 2020 à 15 heures. Monsieur Driss OUAOUICHA, Ministre Délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, a présidé cette réunion en présence des membres du conseil et d'un nombre d'invités.

Au début de son allocution, M. le ministre a souhaité la bienvenue aux membres du conseil de l'agence et notamment les deux nouveaux membres: M. Amine BENSAID, Président de l'Université AL Akhawayn à Ifrane, et M. Mohamed BRIOUIG, Directeur de l'Institut Supérieur des Etudes Maritimes, remplaçant Mme Nadia BEN CHADMIA, Directrice de « Wana Corporate » et M. Mohamed Abdelfattah CHERIF ECHCHEFCHAOUNI, ex-Directeur de l'INPT, qui ont été chaleureusement remercié pour leur contribution remarquable aux travaux du conseil.

M. le ministre a apprécié les efforts menés par l'ANEAQ et qui a fait un progrès impressionnant dans la mise en place du projet de l'évaluation institutionnel, qui a démarré cette année et étant donné le rôle de l'Agence au service du système de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique marocain, visant ainsi l'amélioration continue.

Il a également félicité la richesse et la diversité de l'ordre du jour comprenant :

- La bienvenue des deux nouveaux membres du conseil ;
- Approbation du PV de la réunion du 13 Janvier 2020 ;
- Présentation du bilan de l'évaluation des filières de formation de la vague de 2020 ;
- Présentation du bilan de l'évaluation institutionnel ;
- Présentation du bilan de la première année du plan stratégique de l'agence 2020/2024 ;
- Projet du budget 2021 ;
- Plan d'action national pluriannuel 2021/2023 pour la mise en œuvre de la loi cadre N° 51-17 relative à l'ANEAQ ;
- Divers.

Suite à l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 13 janvier 2020, M. le Ministre a cédé la parole à M. le Directeur de l'ANEAQ, El Mokhtar BAKKOUR, pour exposer le bilan de l'évaluation des filières de formation au titre de l'année 2020, qui a connu l'évaluation de 355 filières (239 filières pour l'enseignement supérieur public et 116 filières pour l'enseignement supérieur privé) réparties par :

- Champs disciplinaires ;
- Diplômes de l'enseignement supérieur public et privé ;
- Type de demande ;
- Résultats de l'expertise.

Quant à l'évaluation institutionnelle, M. le Directeur a souligné que suite à la publication du référentiel national de la qualité, l'élaboration du guide d'autoévaluation par l'ANEAQ et qui a été adressé aux établissements proposés pour l'évaluation, et la tenue de la réunion du comité de l'évaluation institutionnelle en date du 11 Novembre 2020, l'ANEAQ a procédé pour la première fois à mener cette expérience pilote dont deux établissements parmi les 12 proposés par les présidents des universités, ont été évalué jusqu'à présent, qui sont :

- La Faculté des Lettres et des Sciences Humaines à l'Université Ibn Zohr d'Agadir, cette évaluation a été effectuée à distance vu les circonstances du Covid-19, et ce le 2 et 3 Décembre 2020 ;
- L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion (ENCG) de l'Université Hassan I de Settat, dont une visite de terrain a été effectuée à l'établissement le 30 Novembre et le 1 Décembre 2020.

Monsieur le directeur a en outre souligné que l'évaluation du reste des établissements débutera dès la réception par l'ANEAQ des rapports d'autoévaluation de ces établissements. Il a aussi ajouté que la deuxième vague de l'évaluation institutionnelle a été lancée qui concerne un établissement par université partenaire et qui sont :

- Université Euro-Méditerranéenne de Fès ;
- Université Internationale de Rabat ;
- Université Mohammed VI Polytechnique de Benguerir ;
- Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé Rabat ;
- Université Mohammed VI des Sciences de la Santé Casablanca.

Dont les rapports d'autoévaluation seront reçus, comme prévu, à la fin du mois de décembre 2020 ou le début du mois de janvier 2021.

Pour bien mener l'opération de l'évaluation institutionnelle, M. le Directeur a présenté une étude détaillée relative aux estimations financières nécessaires pour la conduite de cette opération, peu importe la taille de l'établissement, dont deux propositions ont été faites pour couvrir les dépenses de ladite opération :

- L'établissement devrai prendre en charge les frais de l'évaluation en totalité, ce qui nécessite l'amendement de la décision conjointe A625/E fixant les taux sur les services rendus par l'ANEAQ ;
- Maintenir les taux actuels et que la différence doit être supportée par le budget de l'ANEAQ, ce qui nécessite l'amendement de la décision conjointe 7529/E relative aux honoraires des experts.

Dans ce même contexte, M. le Directeur a continué sa présentation sur le bilan de la première année du plan stratégique de l'Agence 2020/2024, approuvé lors de la réunion du conseil d'administration le 13 janvier 2020, portant sur les projets suivants :

ANEAQ

- Digitalisation de l'agence ;
- Evaluation institutionnelle ;
- Règlement spécifique à l'Agence de passation des marchés ;
- Coopération et partenariat ;
- Projet de l'Union Européenne (projet de jumelage).

M. le Directeur a également exposé le programme prévisionnel du budget de l'Agence au titre de l'année 2021 et également arrêter le budget de l'année 2020. Et puis la présentation du plan d'action national pluriannuel pour la période 2021/2023 relatif à la mise en œuvre de la loi 51-17, visant l'amélioration des mécanismes de gouvernance et l'institutionnalisation du cadre contractuel à travers le renforcement et le développement du système national d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et améliorer l'attractivité et la compétitivité du système.

En termes de divers, conformément à la décision N° 04/2020 adoptée lors de la réunion du conseil d'administration en date du 13 janvier 2020, portant sur la décision de donner délégation au directeur de l'Agence pour l'approbation des conventions et d'en informer le conseil. A cet effet, le conseil a été informé de la signature d'une convention de coopération signée entre l'ANEAQ et l'AMAQ-SUP du Mali.

En outre, le débat des membres du conseil portait essentiellement sur les points suivants :

- Mise en œuvre du projet de BACHELOR et le taux des filières de l'enseignement supérieur public accréditées cette année, considéré par quelques membres faibles par rapport à l'année précédente, ce qui nécessite l'accompagnement des porteurs de projets dans l'élaboration de leurs projets de filières de formation.
- Evaluation interne et externe dans le cadre de la loi cadre N° 51-17.
- Inclusion des facultés des sciences juridiques, économiques et sociales parmi les 12 établissements faisant objet de l'évaluation institutionnelle.
- Transparence du processus d'évaluation et renouvellement de la procédure d'évaluation des filières en reconsidérant la durée de leur accréditation pour éviter cette procédure d'accréditation considéré lourde et coûteuse pour l'ANEAQ, les établissements et le Ministère.
- La question de dénomination des niveaux de filières de formation de l'enseignement supérieur privé accréditées (Bac+3, 2ans après bac+3…), et les considérer comme des filières nationales surtout pour les établissements privés reconnus.
- Présélection des experts, l'horizon de développement de l'expertise et faire appel à des experts anciens responsables des établissements et des universités et des experts étrangers, pour apporter une valeur ajoutée et plus de qualité au processus d'évaluation.
- Accompagnement des universités et des établissements de l'enseignement supérieur dans l'évaluation interne, et mettre en relief le rôle de l'évaluation institutionnelle dans l'amélioration de la performance des établissements.
- Faire du suivi des lauréats une composante du processus de l'évaluation institutionnelle ainsi que l'implication de l'étudiant dans cette opération.
- Publication des rapports de l'expertise et communiquer leurs résultats aux parties prenantes.

- L'impact du COVID-19 sur le déroulement des activités de l'Agence.
- La question de la réduction du taux du service rendu par l'Agence concernant l'évaluation des filières de formation propres aux établissements d'enseignement supérieur privé.
- La question des rémunérations des employés de l'Agence lors des déplacements pour accompagner les experts dans le cadre des évaluations des établissements.
- Augmentation des engagements financiers de l'Agence et des prévisions adoptées lors de l'élaboration du budget.

Ensuite, Monsieur le Ministre Délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, a bien précisé que la pandémie qui a affectée tous les secteurs, a entravé la mise en œuvre du projet de BACHELOR, et a ajouté qu'il est indispensable de penser dès maintenant à l'élaboration des CNPNs spécifiques aux filières enseignées à distance et les critères de leur évaluation.

M. le Ministre a en outre, réaffirmé que l'évaluation institutionnelle menée par l'ANEAQ vise à développer le processus d'évaluation, contribuer à la vulgarisation de la culture d'évaluation et d'assurance qualité, et accompagner les établissements concernés et qui ont reçu le guide d'autoévaluation et le référentiel national d'évaluation et d'assurance qualité de l'enseignement supérieur. Un rapport détaillé sera communiqué à l'achèvement de cette opération pour s'arrêter sur ses points forts et ses points faibles, dans le but d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, chose qui aura un impact positif sur le système en général et l'étudiant en particulier.

Quant à l'exclusion des FSJESs, comme établissements à accès ouvert, des 12 établissements objet de l'évaluation, M. le Ministre a affirmé que le choix était fait sur proposition des présidents des universités qui comprenait des établissements à accès régulé mais aussi des établissements à accès ouvert.

Monsieur le Directeur de l'Agence a déclaré que dans le cadre de la communication avec les établissements et les universités, des copies du guide d'évaluation et du référentiel national d'évaluation et d'assurance qualité de l'enseignement supérieur, ainsi que l'annexe des preuves spécifiques au référentiel ont été envoyés et sont aussi disponible sur le site web de l'Agence en deux versions arabe et français, et sont téléchargeables.

Concernant, le processus de présélection des experts, M. le directeur a précisé que dans le cadre de la préparation de l'évaluation institutionnelle, la commission d'évaluation des établissements a tenu une réunion, en présence de M. le Ministre Délégué, qui a arrêté les critères de sélection des experts et les comités d'experts qui vont participer à cette opération.

Il a ajouté que l'ANEAQ est consciente de l'importance de l'implication des experts étrangers, des experts socioprofessionnels et des étudiants dans le processus d'évaluation pour donner plus de qualité, de crédibilité et de transparence à cette opération. Par ailleurs, la pandémie a rendu celle-ci impossible. Tenant compte de la nature de cette expérience pilote de l'évaluation institutionnelle, les comités d'experts se composent de 3 experts reconnus pour leur expertise et leur expérience dans le domaine de l'évaluation.

Pour la question de la dénomination des niveaux des filières de formation de l'enseignement supérieur privé accréditées prévus par la loi 01.00 organisant l'enseignement supérieur, elle trouvera la solution dans l'amendement de cette loi, qui va se limiter à la reconnaissance de l'université ou de l'établissement assurant des filières de formation accréditées et donc les diplômes seront reconnus équivalent aux diplômes nationaux.

A propos de l'évaluation interne et externe du système, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi cadre 51.17, l'interprétation de l'article 54 de cette loi nécessite un débat et une coordination avec l'Instance Nationale de l'Evaluation, mais l'évaluation externe du système de l'éducation et de formation dans sa globalité entre dans les missions du CSEFRS.

En réponse à l'impact de la pandémie sur le déroulement de l'agence, Monsieur le Directeur a rappelé que l'ANEAQ depuis son démarrage en 2016 a opté pour la digitalisation de ses services pour tout le processus d'évaluation. Elle a fourni à son personnel les équipements et les outils électroniques nécessaires pour le télétravail. De ce fait, le déroulement du processus d'évaluation ainsi que de la gestion de l'Agence pendant la période de cette pandémie, n'a pas été affecté malgré la réduction du nombre du personnel travaillant en présentiel.

Par rapport aux engagements financiers de l'ANEAQ, M. le Directeur a lié la faiblesse des dépenses à plusieurs facteurs :

- Les circonstances de la pandémie qui ont contribué à l'annulation de tous les déplacements internes et externes du personnel et des experts de l'agence, ainsi que les nouveaux recrutements, les évènements et les conférences dédiées à la formation des experts et du personnel ;
- Prise en charge de certaines dépenses par le Ministère (eau, électricité, gardiennage …) ;
- Mise à disposition du siège par le Ministère depuis la mise en place de l'Agence, en attendant son propre siège ;
- Non-couverture totale de l'organigramme de l'Agence ;
- Report de la mise en place de BACHELOR et prolongation de la durée d'accréditation des filières de formation a impacté les engagements financiers dédiés aux expertises ;
- Retard dans le lancement de l'évaluation institutionnelle.

En guise de conclusion, Monsieur le Ministre Délégué a fait rappel de l'ordre du jour et le rôle de l'Agence dans la vulgarisation de la culture de l'évaluation et de la qualité, notamment à travers l'évaluation institutionnelle, en espérant l'implication effective de tous les partenaires qui constituera une valeur ajoutée à l'institutionnalisation de l'évaluation et du suivi de notre système de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Les travaux du conseil d'administration ont pris fin à 17h30.

ANEAQ

Les décisions prises lors de cette réunion :

Décision N° 06/2020
Approbation du PV du Conseil d'Administration de l'Agence du 13 janvier 2020.

Décision N° 07/2020
Approbation du projet de budget de l'Agence de 2021.

Décision N° 08/2020
Approbation du projet de la convention de coopération conclue entre l'ANEAQ et l'Agence Malienne de l'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la recherche scientifique (AMAQ-SUP).

Fait à Rabat, le 15 Décembre 2020